

BULLETIN D'INSCRIPTION

LES FOULÉES DU PRINTEMPS 2018

A renvoyer complété au plus tard le **JEUDI 5 AVRIL**, accompagné d'un chèque de règlement (3 x 9 € = 27 €) **à l'ordre de l'Association Les Foulées du Printemps**. Adresse d'envoi du chèque :

Les Foulées du Printemps
1 Rue Didier Pironi
11590 CUXAC D'AUDE

NOM DE L'EQUIPE (obligatoire) :

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement et en acceptons toutes les clauses.

CHALLENGE INTER ENTREPRISES : ☐ OUI ☐ NON

1^{er} relayeur

NOM :

PRÉNOM :

SEXE : ☐ FÉMININ ☐ MASCULIN

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

ADRESSE MAIL :@.....

N° DE LICENCEOU CERTIFICAT MÉDICAL ☐ OUI

2^e relayeur

NOM :

PRÉNOM :

SEXE : ☐ FÉMININ ☐ MASCULIN

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

ADRESSE MAIL :@.....

N° DE LICENCEOU CERTIFICAT MÉDICAL ☐ OUI

3^e relayeur

NOM :

PRÉNOM :

SEXE : ☐ FÉMININ ☐ MASCULIN

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

ADRESSE MAIL :@.....

N° DE LICENCEOU CERTIFICAT MÉDICAL ☐ OUI

OUVEILLAN - SALLÈS - CUXAC LES FOULÉES DU PRINTEMPS

4^E ÉDITION

DIMANCHE 8 AVRIL 2018

DÉPART 9 H POUR LA COURSE

Salle du Jeu de Paume - Cuxac d'Aude



BULLETIN D'INSCRIPTION COURSE

RENSEIGNEMENTS : 06-79-95-95-57 lesfouleesduprintemps11@gmail.com

LES FOULÉES DU PRINTEMPS



REGLEMENT DU RELAIS

ARTICLE 1 : l'association Les foulées du Printemps en partenariat avec les communes de Cuxac-d'Aude, Ouveillan, Sallèles-d'Aude

organisent une course en relais le dimanche 8 avril à 9 h entre les trois villages. Chaque relais se dispute sur un parcours de 7 à 9 km sans grande difficulté, accessible à tous les niveaux de pratique.

ARTICLE 2 : les équipes de 3 relayeurs sont constituées librement : clubs, licenciés ou non, villages, associations, entreprises... Compte tenu des distances, les cadets sont autorisés à participer avec autorisation parentale.

ARTICLE 3 : le passage du relais s'effectuera par simple touche de main devant le chronométrateur.

ARTICLE 4 : les frais d'engagement sont fixés à 27 € par équipe (9 € par coureur). Les inscriptions sont réalisées avant le jeudi 5 avril. Pas d'inscription sur place le jour de l'épreuve, sauf pour les marcheurs au prix de 5 €.

ARTICLE 5 : le départ est prévu à 8 h 30 pour la marche et 9 h pour le relais à Cuxac d'Aude. Remise des dossards à partir de 7 h, même lieu. Ravitaillement sur le parcours.

ARTICLE 6 : Les participants renoncent à tout droit à l'image pour les photos et les vidéos prises durant la manifestation. Elles pourront être utilisées par les organisateurs ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

ARTICLE 7 : le parcours sera balisé et des signaleurs seront présents en plusieurs points du parcours. Les participants doivent respecter le code de la route. Des secours seront présents au départ et à l'arrivée.

ARTICLE 8 : chaque coureur participe sous sa propre responsabilité civile et doit fournir obligatoirement soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, soit son numéro de licence FFA (loi du 18/11/1998).

ARTICLE 9 : si un coureur participe au Relais dans deux équipes différentes, il ne pourra être récompensé qu'une seule fois et cela entraînera le déclassement d'une des équipes au-delà des 3 premières places.

ARTICLE 10 : 4 classements par équipe seront effectués (3 premières équipes récompensées) : scratch, mixte (1 ou 2 féminines), féminin et entreprise. Les organisateurs se réservent le droit de récompenser des individualités méritantes.

ARTICLE 11 : il ne sera pas autorisé d'accompagner sur le parcours du relais (vélo, moto, cheval...)

CHALLENGE INTER ENTREPRISES

ARTICLE 1 : à l'occasion de la 4^e édition du relais « Les foulées du printemps », un challenge inter entreprises est organisé.

ARTICLE 2 : ce challenge a comme support le classement général du relais.

ARTICLE 3 : un seul classement général sera effectué sans tenir compte des catégories et les 3 premières équipes seront récompensées.

ARTICLE 4 : pour pouvoir participer, l'équipe doit être inscrite régulièrement au Relais. Les 3 équipiers doivent obligatoirement appartenir à la même entreprise (au niveau local ou régional).

ARTICLE 5 : le capitaine de l'équipe devra s'engager sur l'honneur de l'appartenance de ses équipiers à la même entreprise en apposant sa signature sur le bulletin d'engagement au Challenge interentreprises.

ARTICLE 6 : pour plus de visibilité, le nom de l'équipe doit être celui de l'entreprise (exemple : EDF, Clinique X, Société Y, SNCF, Banque Z).

ARTICLE 7 : les lots ne sont pas cumulables. Si l'équipe est déjà récompensée dans un autre classement (général, mixte) seul le meilleur résultat sera retenu.

ARTICLE 8 : les organisateurs se réservent le droit de régler tous litiges ou réclamations concernant le classement, la composition des équipes...

BULLETIN D'ENGAGEMENT CHALLENGE INTER ENTREPRISES

NOM DE L'ENTREPRISE (identique au nom inscrit sur le bulletin d'inscription) :

NOM, PRÉNOM DU CAPITAINE :

Certifie que tous les relayeurs travaillent bien au sein de la même entreprise

Date :/...../.....

Signature :